

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 SEPTEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

**Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 22**

**Membres présents :**

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, KRIEGER Marius, SCHORP Eric, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, HOLLIER Sylvie, HEITZ Emmanuelle, FEHRENBACH Laure, HALTER Cédric, WOEHREL Stéphane, MOUTON-DUMONTET Céline, BERTOLOTTI Mérédith, BOCH Barbara, DUSSENNE André, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe, BLANCHARD Catherine.

**Membres absents ayant donné délégation :**

M. FENDRICH Serge à M. HARTMANN Jean-Philippe  
Mme WALTER Céline à Mme PETER Nathalie  
Mme LENTZ Denise à M. PELISSIER François  
Mme SCHEFFKNECHT Marie à M. FILEZ Jean-Christophe

**Membres excusés :**

M. ZUCCALA Dimitri  
Mme REINBOLD Audrey  
M. ADAM Laurent

\*\*\*\*\*

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

*Elle informe l'assemblée des démissions de messieurs Sébastien LAENG et Philippe SCHNITZLER, pour raisons personnelles.*

*Elle adresse ses remerciements à M. LAENG pour les 8 années passées au sein du Conseil Municipal dont 2 en qualité d'Adjoint au Maire, ainsi que pour le travail qu'il a accompli au profit du développement durable ; ainsi qu'à M. SCHNITZLER pour ses 14 années de mandat.*

*Elle souhaite la bienvenue à M. André DUSSENNE, en remplacement de M. LAENG et constate l'absence de M. Laurent ADAM, remplaçant de M. SCHNITZLER.*

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme GASS Céline, Assistante à la Direction Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

\*\*\*\*\*

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022 est adopté à l'unanimité sans observation ni modification.

## **COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE**

### • **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Comité de Jumelage WASSELONNE /DAHN le 11 juillet 2022
- Commission Ecoles, Enfance et Jeunesse le 11 juillet 2022
- Tournées du jury de Fleurissement les 25 juillet et 10 août 2022
- Commission des Finances le 23 août 2022.

### • **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

Les comptes rendus sont faits verbalement par Mme PETER lors des réunions du Conseil Municipal.

*Désormais, les conseillers municipaux étant destinataires par mail desdits comptes rendus qui leur sont adressés directement par la Com Com, ces derniers ne feront plus l'objet d'un résumé inséré dans le PV de la réunion du Conseil Municipal.*

*Les conseillers municipaux ne seraient plus destinataires des comptes rendus des conseils communautaires par mail. Le nécessaire sera fait auprès de la Com Com pour qu'ils leur soient à nouveau transmis.*

## **N° 63/2022**

### **INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

1. Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. LAENG Sébastien, conseiller municipal élu le 15 mars 2020, a présenté sa démission de ses mandats d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2022, par courrier du 29 juillet 2022 réceptionné le 3 août 2022.

L'article L. 270 du Code Electoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En conséquence M. DUSSENNE André, né le 13/2/1958, est appelé à siéger au Conseil Municipal en sa qualité de candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, soit en 24<sup>e</sup> position sur la liste « Wasselonne avec vous et pour vous ».

Mme le Maire déclare donc M. DUSSENNE André, présent, installé au Conseil Municipal de WASSELONNE.

2. Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. SCHNITZLER Philippe, M. ANN Michel et Mme LOSSER Audrey ont successivement présenté leur démission des mandats de conseiller municipal (et de conseiller communautaire pour M. SCHNITZLER), respectivement par courrier du 31 août 2022 reçu le 5 septembre 2022, puis par courrier du 5 septembre reçu le 6 septembre et enfin par courrier du 6 septembre reçu le même jour.

L'article L. 270 du Code Electoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En conséquence M. ADAM Laurent, né le 22/9/1976, est appelé à siéger au Conseil Municipal en sa qualité de candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, soit en 9<sup>e</sup> position sur la liste « Wasselonne Evolutions ».

Mme le Maire déclare donc M. ADAM Laurent, absent ce soir, installé au Conseil Municipal de WASSELONNE.

**N° 64/2022**

**COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Par délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 28

Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Néant

➤ **Louage de choses**

Néant

➤ **Contrats d'assurances**

Néant

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 14/01/2022 : Lampadaire endommagé devant le 28B rue de Romanswiller par un véhicule identifié \_ Remboursement de 1607,20 euros – Offre de GROUPAMA
- Concernant le sinistre du 16/05/2022 : Dégradation de la courette Cour du Château par un/des auteur(s) non identifié(s) \_ Remboursement de 2149,26 euros – Offre de GROUPAMA
- Concernant le sinistre du 05/04/2022 : Bris de vitre au Saint Laurent par un/des auteur(s) non identifié(s) \_ Remboursement de 302,29 euros – Offre de GROUPAMA
- Concernant le sinistre du 17/05/2022 : Lampadaire heurté rue de Romanswiller par un véhicule identifié \_ Remboursement de 1261,60 euros – Offre de GROUPAMA
- Concernant le sinistre du 24/12/2021 : Candélabre endommagé route de Strasbourg par un véhicule identifié \_ Remboursement de 500,00 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 24/02/2022 : Dommage sur la carrosserie du véhicule FR-572-ZW\_ Remboursement de 571,97 euros – Offre de GROUPAMA
- Concernant le sinistre du 17/05/2022 : Lampadaire heurté rue de Romanswiller par un véhicule identifié \_ Remboursement de 500,00 euros – Offre de GROUPAMA

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.

• **Attribution de marchés :**

<b>N° budgétaire et intitulé du programme</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant du marché</b>
Construction d'une salle multiactivités à Wasselonne Lot 19A : VRD	Marché de travaux	DIEBOLT TP à MARMOUTIER	79 500,00 € HT / 95 400,00 € TTC
Aménagement du parking de la mairie à Wasselonne	Marché de travaux	DIEBOLT TP à MARMOUTIER	85 187,00 € HT / 102 224,40 € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des anciens locaux SOGENAL à Wasselonne	Marché de prestations intellectuelles	CLERC DETOLLE THIEBAUT ARCHITECTES à STRASBOURG	13 000,00 € HT / 15 600,00 € TTC

**N° 65/2022**  
**SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN / PERIMETRE DU KOCHERSBERG – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Où** l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Vu** l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

**Vu** les articles L. 2224-5, D. 2224-1 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de se voir présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

**RECOIT COMMUNICATION** dudit rapport pour l'année 2021, établi par le SDEA – Périmètre du Kochersberg.

**N° 66/2022**  
**SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN / RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Où** l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Vu** les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le SDEA a transmis son rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement,

**Appelé** à en prendre connaissance,

**PREND ACTE** dudit rapport pour l'année 2021.

*M. FILEZ rappelle que selon lui la capacité de la station d'épuration de Wasselonne n'est pas suffisante. En cas de fortes pluies le surplus d'eaux non traitées finit toujours par se déverser dans la rivière.*

**N° 67/2022**

**SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN – RAPPORT ANNUEL  
GRAND CYCLE DE L'EAU 2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oui** l'exposé de Mme le Maire,

**Considérant** que le SDEA a transmis son rapport annuel sur le Grand Cycle de l'Eau – Territoire III, périmètre de la Mossig,

**Appelé** à en prendre connaissance,

**PREND ACTE** dudit rapport pour l'année 2021.

*Mme le Maire informe l'assemblée qu'une réunion publique sera organisée courant octobre pour présenter aux habitants de Wasselonne les travaux envisagés par le SDEA dans le cadre de GEMAPI. Leur réalisation est prévue pour 2025-2026.*

*M. FILEZ déplore qu'il n'y ait pas eu de débat à ce sujet en Commission GEMAPI à la CCMV, la présentation faite aux élus intervient alors que les décisions de travaux ont déjà été prises en amont. Il relance Mme le Maire pour obtenir un compte-rendu de ladite commission.*

*Il interpelle ses collègues élus sur le fait que les bassins de rétention prévus seraient sous-dimensionnés. Les pluviométries de 2016 ne sont pas prises en compte dans cette étude ; celles-ci sont déjà supérieures à la capacité des bassins à créer. Il déplore qu'on n'envisage pas de travaux plus conséquents par manque d'argent, et qu'on soit obligés d'entreprendre à nouveau des ajustements dans 10-15 ans pour cette raison.*

*Mme le Maire lui répond que le SDEA a bien informé les élus que les 3 bassins prévus ne peuvent pas être plus grands pour des raisons techniques, il ne s'agit pas d'une question d'argent.*

*M. HARTMANN répond à M. PELISSIER, qui a pris connaissance en réunion Com Com, qu'une réunion publique est organisée le jeudi 15/9 avec les riverains du Bubenstein pour les informer des travaux qui débiteront début octobre. M. PELISSIER n'a pas reçu l'invitation bien qu'habitant le quartier.*

*Mme le Maire souligne que l'invitation a été adressée aux riverains à proximité du chantier et non à tous les habitants du Bubenstein.*

**N° 68/2022**

**RAPPORT ANNUEL 2021 – STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire,  
Appelé à prendre connaissance du rapport électricité pour l'année 2021,  
**RECOIT COMMUNICATION** dudit rapport.

**N° 69/2022**  
**AJOUT D'UN MEMBRE DANS DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Mme le Maire expose que suite à la démission de M. LAENG Sébastien et l'installation de M. DUSSENNE André en tant que conseiller municipal, il conviendrait d'ajouter M. DUSSENNE en tant que membre des commissions communales après l'avoir consulté sur ses souhaits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Appelé** à se prononcer sur la modification de la composition de certaines commissions communales,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** d'ajouter M. DUSSENNE André parmi les membres des commissions suivantes :

- Commission des Finances
- Commission Travaux, Patrimoine et Forêt
- Comité de jumelage SCIEZ-SUR-LEMAN
- Comité de jumelage DAHN.

*Mme le Maire précise qu'un courrier sera envoyé à M. ADAM pour le solliciter sur les commissions qu'il souhaite intégrer.*

**N° 70/2022**  
**FIXATION DE TARIFS**

- **LOCATION DE LA MAISON RUE DES SAPINS**
- **PRET DE CHALETS DE NOEL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

**Considérant** que le Conseil Municipal est traditionnellement appelé à fixer les droits, tarifs, redevances et locations,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 23 août 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**FIXE** les loyers suivants :

- Maison rue des Sapins
  - logement RDC (cuisine, séjour, salle à manger, 2 chambres, SDB, WC 95 m<sup>2</sup> + sous-sol 95 m<sup>2</sup>) - loyer 690 € / mois
  - logement 1<sup>er</sup> étage (cuisine, séjour, 3 chambres, SDB, WC 87 m<sup>2</sup> + cave) - loyer 630 € / mois,
- Chalets de Noël : 50 € / week-end et par cabanon.

**N° 71/2022**

**ALLOCATION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT OU SOUMISES A DES CONDITIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOCIETES LOCALES – EXERCICE 2022 – WASSELONNE EN FETE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

**Appelé à statuer** sur l'attribution de subventions aux associations et sociétés locales,

**Vu** sa délibération n° 19b/2022 du 7 mars 2022 portant attribution de subventions aux associations locales,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 23 août 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**VOTE** un complément de subvention de 1 507,66 € en faveur de l'association WASSELONNE en Fête, correspondant au bilan du 10<sup>e</sup> anniversaire de jumelage WASSELONNE / SCIEZ SUR LEMAN,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention en vigueur pour 2022 avec WASSELONNE en Fête.

**N° 72/2022**

**BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 23 août 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**VOTE** la décision modificative ci-jointe.

**N° 73/2022**

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE – SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

- **PROJET « LA BABELSTUB – GROUPE DE DISCUSSION POUR LES AIDANTS FAMILIAUX »**
- **PROJET « BIEN VIEILLIR A WASSELONNE – ACTIVITE PHYSIQUE ET ACTIVITE CERAMIQUE »**

Mme le Maire et Mme FEHRENBACH Laure exposent :

En application de l'article L 233-1 du CASF, une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Âgées a été mise en place en Alsace. Cette dernière a établi un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire de la CeA, a recensé les initiatives locales et a défini ses priorités en matière de développement et de soutien aux actions collectives de prévention.

Ainsi la Conférence des Financeurs présidée par la Collectivité européenne d'Alsace rassemble les acteurs institutionnels qui œuvrent dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie (ARS, Caisses de retraites, CPAM, Caisses complémentaires, Mutualité française, villes moyennes alsaciennes). Ensemble, ils soutiennent un programme coordonné annuel d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des seniors alsaciens et de soutien des proches aidants. Le versement de ces subventions est conditionné à la signature d'une convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet.

1. La loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants prévoit plusieurs dispositions, notamment la possibilité d'utiliser les crédits du concours « autres actions de prévention » alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie dans le cadre de la Conférence des Financeurs. L'article 3 de la loi du 22 mai 2019 instaure la possibilité de financer des actions individuelles et collectives d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

S'inscrivant à la fois dans la stratégie nationale en faveur des aidants, dans le programme régional de santé, dans les plans d'action sociale des caisses de retraite et dans les schémas départementaux de l'autonomie bas-rhinois et haut-rhinois, un appel à projets spécifique a été lancé en octobre 2021.

Les bénéficiaires des projets soutenus par la Conférence des Financeurs attendus pour les proches aidants sont :

- de leur permettre d'adopter les comportements les plus appropriés en fonction des situations quotidiennes rencontrées
- de les accompagner pour apprendre à se préserver et prévenir l'épuisement
- de leur permettre de prendre conscience du rôle du proche aidant et de ses limites
- de les amener à anticiper pour éviter les situations de rupture
- de préserver le mieux-être et mieux vivre ensemble pour le couple aidant/aidé
- de les aider à mieux identifier l'offre existante, oser demander de l'aide et solliciter les aides possibles.

Les types d'actions suivantes sont éligibles à l'appel à projets :

- ✓ information et sensibilisation
- ✓ formation
- ✓ soutien psychosocial individuel et collectif
- ✓ prévention santé et bien-être
- ✓ relayage et formes innovantes de répit.

*L'action « la Babelstüb – groupe de discussion pour les aidants familiaux » proposée par notre commune a été retenue, et bénéficiera d'une subvention de 3 350 €.*

2. La prévention de la perte d'autonomie des seniors est cruciale face à l'enjeu sociétal du vieillissement de la population. Une stratégie commune a été mise en place visant à permettre aux seniors d'acquiescer le plus tôt possible des réflexes de prévention. L'objectif est d'avancer en âge dans les meilleures conditions de santé et de bien-être possibles et de ralentir l'avancée de la dépendance pour les personnes en établissement.

Le plan d'action 2022 s'appuie sur des projets proposés par les acteurs locaux dans le cadre de l'appel à projets lancé fin 2021 par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Les objectifs généraux de la politique de la CeA en faveur de la prévention de la perte d'autonomie mis en œuvre par le biais de la Conférence des Financeurs visent à :

- développer une approche transversale et renforcée autour de la prévention
- développer l'offre d'actions de prévention de la perte d'autonomie en réponse aux besoins des seniors
- garantir l'équité territoriale d'accès aux dispositifs de prévention de la perte d'autonomie
- agir en subsidiarité
- faire vivre la démocratie d'implication
- porter l'innovation et soutenir les expérimentations.

*L'action « bien vieillir à WASSELONNE – activité physique et activité céramique » proposée par notre commune a été retenue, et bénéficiera d'une subvention de 12 000 €.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et de Mme FEHRENBACH et les explications fournies,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 23 août 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**APPROUVE** les projets de convention de partenariat proposés par la CeA respectivement pour les deux actions communales suivantes :

- la Babelstüb – groupe de discussion pour les aidants familiaux
- bien vieillir à WASSELONNE – activité physique et activité céramique,

**AUTORISE** M. HARTMANN, Adjoint au Maire, à signer lesdites conventions.

#### **N° 74/2022**

#### **URBANISME – PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – ROUTE DE STRASBOURG**

Mme le Maire et M. HARTMANN, Adjoint au Maire, exposent :

SAS Wassdis a sollicité Strasbourg Electricité Réseaux pour le raccordement de son projet de drive route de Strasbourg. Ce raccordement, soumis à autorisation d'urbanisme, nécessite de réaliser une extension du réseau publique de distribution.

Comme le prévoit l'article L. 342-11 du Code de l'Energie, la contribution relative aux travaux d'extension de réseaux est à financer par la collectivité en charge de l'urbanisme.

La part relative aux branchements et équipements propres de l'opération n'est pas comprise dans ce chiffrage, elle a fait l'objet d'une proposition technique et financière spécifique établie à l'attention du bénéficiaire.

L'autorisation d'urbanisme a été délivrée le 26 novembre 2020 sous n° PC 067 520 19 R0022. A ce titre, le pétitionnaire versera une taxe d'aménagement à la commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** le rapport de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur le projet d'implantation d'un drive Leclerc route de Strasbourg,

**Vu** le permis de construire n° PC 067 520 19 R0022 du 26 novembre 2020,

**Vu** sa délibération n° 72/2022 de ce jour portant décision budgétaire modificative,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 342-11 du Code de l'Energie, la contribution relative aux travaux d'extension de réseaux est à financer par la collectivité en charge de l'urbanisme,

**Appelé** à se prononcer sur la proposition technique et financière établie en ce sens par Strasbourg Electricité Réseaux,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 23 août 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**PREND EN CHARGE** le devis d'ESR à hauteur de 3 278,84 € HT / 3 934,61 € TTC, imputation 847-21534-816,

**VOTE** les crédits nécessaires sous le point de l'ordre du jour consacré à la décision budgétaire modificative,

**CHARGE** le Maire de passer commande desdits travaux.

**N° 75/2022**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL**

Mme le Maire expose :

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du Maire ou du Président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de Gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de Gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 23 août 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/1/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

**PREND ACTE** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 76/2022**

**AFFAIRES IMMOBILIERES –VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 59 N° 325**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Où** le rapport de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Vu** les articles L.3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** le procès-verbal d'arpentage n° 1298X réalisé par le cabinet de géomètre LAMBERT et Associés de BRUMATH le 22 novembre 2021 et certifié par le Service du Cadastre le 11 février 2022,

**Vu** l'avis de France Domaine n° 2022-67520-16377 du 9 mars 2022,

**Vu** sa délibération n° 58/2022 du 13 juin 2022 portant déclassement de voie publique et vente immobilière,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**CONFIRME** ladite délibération en la modifiant uniquement sur l'identité de l'acquéreur de la parcelle cadastrée section 59 n° 325, à savoir la SCI GINKGO, dont le siège social se situe 12 rue Industrielle à WASSELONNE, en lieu et place de la société ORT SP,

**PRECISE** que le restant des termes de son vote du 13 juin 2022 demeure inchangé,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente à intervenir aux frais de l'acquéreur.

**N° 77/2022**

**ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 10 N° 128**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** le rapport de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur le projet d'implantation d'un arrêt de bus lignes TSPO à l'angle de la rue des Ecoles et de la rue de Romanswiller,

**Vu** l'article L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 23 août 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section 10 n° 128, d'une contenance de 1,30 ares, propriété de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, au prix de 5 000 € l'are soit 6 500 €,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir aux frais de l'acquéreur.

*Mme le Maire précise que les travaux seront réalisés par la Collectivité européenne d'Alsace l'année prochaine.*

**N° 78/2022**

**ACHAT DES PARCELLES CADASTREES SECTION 14 N° 192A ET 193**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** le rapport de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur la proposition de la société COLLIN (allée des Platanes à WASSELONNE) de vendre des terrains à la commune moyennant certaines conditions,

**Vu** l'article L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 23 août 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de faire l'acquisition auprès de COLLIN SAS des parcelles cadastrées

- section 14 n° 192a d'une contenance de 65,53 a
  - section 14 n° 193 d'une contenance de 2 a,
- selon le plan ci-joint à préciser par document de géomètre en cours de réalisation,

**FIXE** le prix de vente à 100 € l'are soit 6 753 € au total,

**PREND ACTE** des conditions suivantes posées par le vendeur et les **ACCEPTÉ** sous réserve de compatibilité avec la réglementation d'urbanisme :

- terrains excluant toute possibilité de logements ou autres (décharge, autre stockage)
- achat et pose des clôtures délimitant les parcelles communes avec Collin SAS à la charge de la Ville, d'une hauteur minimum de 2m, type clôture grillage rigide
- partage des frais de bornage entre la commune et Collin,

**NOTE** que dans le cadre des nouvelles lois et des travaux liés à la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques), les collectivités sont tenues à un certain nombre d'obligations de préservation du milieu naturel, aussi ces terrains pourraient être conservés par la commune en tant que compensation environnementale et faire fonction de zone humide (de promenade par exemple),

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir en ces termes aux frais de l'acquéreur.

**N° 79/2022**

**ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 4 N° 191/21**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** le rapport de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur les acquisitions foncières à réaliser dans le cadre du TSPO,

**Vu** l'article L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** sa délibération n° 40/2022 du 25 avril 2022 portant accord de principe,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**EST INFORME** de l'achat par la CeA d'une parcelle auprès de M. et Mme GABEL demeurant 1 rue Osterfeld à WASSELONNE,

**PREND ACTE** que le projet nécessite un accompagnement par la Ville via l'achat d'une bande de terrain pour l'élargissement du trottoir le long de cette propriété,

**DONNE SON ACCORD** à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 4 n° 191/21 d'une contenance de 0,54 a, actuelle copropriété de M. GABEL André, Mme MUNCH Pierrette, M. GABEL Frédéric et M. GABEL Jean-Philippe,

**VALIDE** le prix d'achat de 10 200 € l'are soit 5 508 €,

**AUTORISE** M. HARTMANN, Adjoint au Maire, à signer l'acte à intervenir en ces termes aux frais de l'acquéreur.

**N° 80/2022**

**RETROCESSION TOTALE ANTICIPEE D'UN BIEN ACQUIS PAR L'EPF D'ALSACE AU PROFIT D'UN TIERS (ALSACE HABITAT)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour,

accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** le rapport de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

**Vu** les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

**Vu** le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 mars 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien sis au 24, rue du 23 Novembre, cadastré section 9, numéro 25, d'une surface de 2,73 ares,

**Vu** la convention pour portage foncier signée le 25 avril 2019 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 2 ans, et son avenant de prolongation pour 2 années supplémentaires conclu le 19 avril 2021 fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,

**Vu** l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, reçu le 6 août 2019 par Maître Martin BERNHART notaire à WASSELONNE,

**Vu** l'arrivée du terme de la convention de portage le 5 août 2023,

**Vu** le programme de construction de 3 logements locatifs aidés (financés en PLUS) ainsi que 2 logements locatifs aidés (financés en PLAI) proposés par Alsace habitat,

**Vu** la proposition faite par Alsace Habitat d'acquérir la parcelle cadastrée section 9 n° 25 d'une superficie de 00 ha 02 a 73 ca, moyennant le prix hors taxe de soixante-huit mille quatre cent quatre-vingt-huit Euros et quatre-vingt-quatorze cents (68 488 ,94 €HT), auquel il faut ajouter une TVA sur marge de neuf mille six cent quatre-vingt-dix Euros et soixante-dix-neuf cents (9 690,79 €), soit un total toutes taxes comprises de soixante-dix-huit mille cent-soixante-dix-neuf Euros et soixante-treize cents (78 179,73 € TTC),

**Vu** le dispositif de minoration foncière proposé par l'EPF d'Alsace en vue de favoriser la création de logements locatifs aidés- en l'occurrence sur cette opération, Alsace Habitat pourrait bénéficier de 35 000 € de décote sur le prix d'acquisition du bien, pris en charge sur les fonds propres de l'EPF (10 000 € par logement créé en financement PLAI et 5 000 € par logement créé en financement PLUS),

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 23 août 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DEMANDE** à l'EPF d'Alsace de revendre en direct à Alsace Habitat la parcelle cadastrée section 9 n° 25 d'une superficie de 00 ha 02 a 73 ca, afin de permettre à Alsace Habitat de disposer du foncier nécessaire à la réalisation d'une opération immobilière de 5 logements locatifs aidés,

**ACCEPTE** qu'un acte de vente notarié soit établi en ce sens entre l'EPF d'Alsace (vendeur) et Alsace Habitat (acquéreur) au prix hors taxes de soixante-huit mille quatre cent quatre-vingt-huit Euros et quatre-vingt-quatorze cents (68 488 ,94 €HT), auquel il faut ajouter une TVA sur marge de neuf mille six cent quatre-vingt-dix Euros et soixante-dix-neuf cents (9 690,79 €), soit un total toutes taxes comprises de soixante-dix-huit mille cent-soixante-dix-neuf Euros et soixante-treize cents (78 179,73 € TTC) et qu'Alsace Habitat puisse bénéficier de 35 000 € de minoration foncière, soit un prix de vente

de 33 488,94 € HT, sous réserve d'un accord du Conseil d'Administration de l'EPF et sous réserve des agréments logements sociaux produits,

**CHARGE** et **AUTORISE** M. Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire de WASSELONNE, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

*M. HARTMANN rappelle que le permis de construire a déjà été accordé pour ce projet, les travaux devraient débiter en mars 2023.*

*Mme le Maire explique que les 5 logements sont répartis sur 2 bâtiments, et propose de présenter les plans du projet à la prochaine séance du Conseil Municipal.*

#### **N° 81/2022**

#### **PORTAIL DU CIMETIERE PROTESTANT - DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**CHARGE** Mme le Maire de déposer et signer la déclaration préalable à intervenir dans le cadre de l'instruction d'urbanisme pour le remplacement du portail du cimetière protestant rue de la Gare en face de la gendarmerie.

#### **N° 82/2022**

#### **LOTISSEMENT « LES CHAMPS FLEURIS 2 » - CONVENTION POUR L'INTEGRATION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** le rapport de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur le projet de lotissement « les Champs Fleuris » 2<sup>e</sup> tranche à WASSELONNE présenté par la société DELTAMENAGEMENT de DABO,

**Vu** les articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme concernant la possibilité pour le lotisseur de justifier de la conclusion avec la commune d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés,

**Considérant** que ledit pétitionnaire a demandé à la commune la mise en place d'une telle convention,

**Appelé** à décider de la suite à donner à cette requête,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 23 août 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** à l'application de la possibilité de conventionnement prévue à l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme,

**ADOPTÉ** les termes et conditions du projet de convention distribué intégralement avec la note de synthèse et portant sur les parcelles cadastrées section 53 n° 481, 483, 223, 866, 238, 222, 227, 221, 225, 869, 485, 224, 220, 237, 219, 860, 868, 865, 226, 873 représentant au total 65 005 m<sup>2</sup> dont 49 448 m<sup>2</sup> dans le périmètre de l'opération, selon le plan joint, et résumé ainsi :

- la société réalise les travaux de voies et réseaux de desserte à ses frais dans le respect des règles et normes en vigueur
- consistance des éléments à classer : voies, trottoirs, autres cheminements, espaces verts / réseaux eau, assainissement, éclairage public, télécommunication / réseaux concédés électricité et gaz
- seront à fournir les plans d'exécution, de récolement, les essais et rapports techniques
- le transfert se fera gratuitement et l'intégration dans le domaine public se fera sur délibération du Conseil Municipal
- la procédure de classement sera engagée après construction de l'ensemble des terrains pour éviter la détérioration des voies et réseaux,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit document.

*M. FILEZ rappelle encore une fois que le bassin de rétention prévu à proximité du lotissement est sous-dimensionné. Il ajoute que la création d'une bande verte à l'ouest du nouveau lotissement n'est pas logique et qu'il faudrait peut-être envisager avec le lotisseur de créer cette bande verte entre les anciennes et nouvelles parcelles de ce lotissement.*

*Mme le Maire et M. HARTMANN répondent qu'une discussion avec les riverains de la 1<sup>ère</sup> tranche a eu lieu à ce sujet, et que la question n'est pas encore tranchée.*

*De plus, une noue à cet endroit ne permettrait pas de récolter l'ensemble des eaux de pluie puisqu'il s'agit du point haut.*

*M. FILEZ ajoute qu'il s'agit certainement des plus beaux terrains de Wasselonne, et qu'on aurait peut-être dû imposer au lotisseur « quelque chose de plus », avec la création par exemple d'un éco-quartier.*

## **N° 83/2022**

### **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE PERMANENT - ATSEM**

Mme le Maire et Mme BENFORD, Adjointe au Maire, exposent :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'Agent spécialisé des écoles maternelles, il est proposé de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, à temps non-complet à raison de 22,58/35<sup>e</sup>, à compter du 13/9/2022 pour les fonctions d'Agent spécialisé des écoles maternelles.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) de :

- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe, échelon 1.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** le rapport de Mme le Maire et de Mme BENFORD. Adjointe au Maire,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

**Vu** les crédits inscrits au Budget communal,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

**DECIDE** que la rémunération de ces grades sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

**CHARGE** Mme le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*Mme le Maire précise à Mme COMMENNE que l'ATSEM qui sera recrutée sera affectée l'école maternelle Jean Cocteau.*

#### **COMMUNICATION D'INFORMATIONS PAR LA MUNICIPALITE**

- M. HELLBURG rappelle que la Journée citoyenne aura lieu le samedi 8 octobre 2022. Le rendez-vous est fixé à 8h30 au hall corso ; la matinée se terminera par un déjeuner offert aux bénévoles. Mme le Maire précise qu'un courrier d'invitation a été envoyé à l'ensemble des associations en ce sens, et qu'une inscription est nécessaire pour y participer.
- Mme le Maire rappelle le déplacement à DAHN le samedi 24 septembre, dans le cadre du 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage.
- Mme le Maire répond à Mme BLANCHARD que le choix n'est pas encore arrêté en ce qui concerne le remplacement de M. Sébastien LAENG au poste d'Adjoint au Maire, mais confirme qu'il sera bien remplacé.
- M. HALTER informe ses collègues que suite au départ du pasteur Jean WENDLING, il y aura une année de battement avant la nomination de son remplaçant ; l'intérim sera assuré par les pasteurs des paroisses alentours durant cette période. Mme le Maire ajoute que des travaux pourront être réalisés au presbytère durant cette période.

\*\*\*\*\*

Aucun des membres ne demandant la parole, Mme le Maire lève la séance.

\*\*\*\*\*

Le présent document est certifié publié sur le site internet de la commune conformément aux exigences de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Secrétaire de séance**

**Céline GASS**



**LE MAIRE,**

**Michèle ESCHLIMANN**



### NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

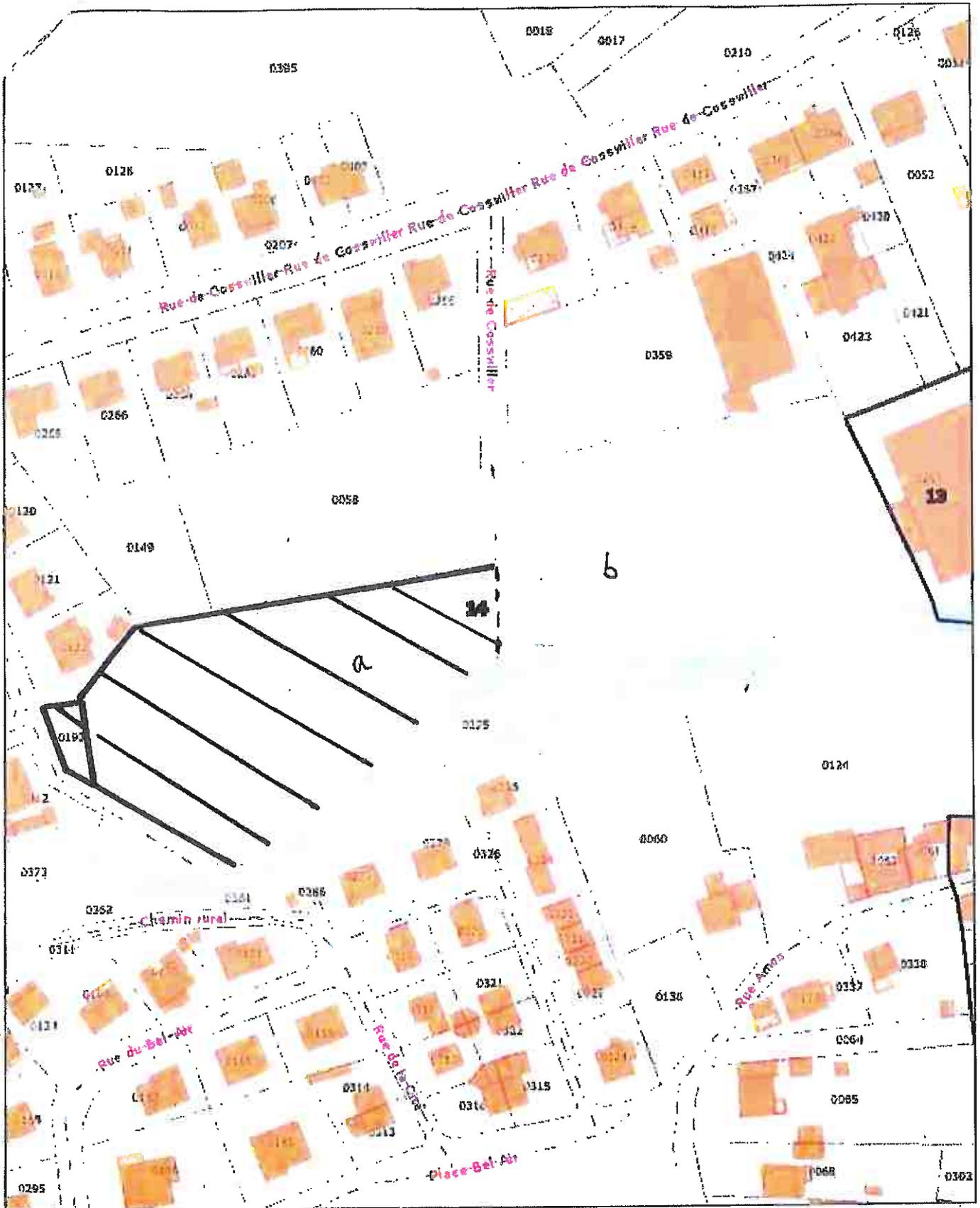
- n° 63/2022 Installation de deux nouveaux conseillers municipaux
- n° 64/2022 Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation
- n° 65/2022 Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin – Périmètre du Kochersberg – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- n° 66/2022 Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin – Périmètre de WASSELONNE et Environs – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- n° 67/2022 Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin – Rapport annuel Grand Cycle de l'Eau 2021
- n° 68/2022 Rapport annuel de Strasbourg Electricité Réseaux pour l'année 2021
- n° 69/2022 Ajout d'un membre dans des commissions communales
- n° 70/2022 Fixation de tarifs
- Location de la maison rue des Sapins
  - Prêt de chalets de Noël
- n° 71/2022 Allocation de subventions aux associations et sociétés locales Exercice 2022 – WASSELONNE en Fête
- n° 72/2022 Décision budgétaire modificative
- n° 73/2022 Subventions de fonctionnement dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie – Signature de conventions de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace
- Projet « la Babelstüb – groupe de discussion pour les aidants familiaux »
  - Projet « bien vieillir à WASSELONNE – activité physique et activité céramique »
- n° 74/2022 Urbanisme – Prise en charge de travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité – Route de Strasbourg
- n° 75/2022 Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil
- n° 76/2022 Vente de la parcelle cadastrée section 59 n° 325
- n° 77/2022 Affaires immobilières – Achat de la parcelle cadastrée section 10 n° 128
- n° 78/2022 Affaires immobilières – Achat des parcelles cadastrées section 14 n° 192a et 193
- n° 79/2022 Affaires immobilières – Achat de la parcelle cadastrée section 4 n° 191/21
- n° 80/2022 Affaires immobilières – Projet rue du 23 Novembre – Demande de revente par l'EPF d'Alsace à Alsace Habitat
- n° 81/2022 Portail du cimetière protestant – Demande d'autorisation d'urbanisme
- n° 82/2022 Lotissement « les Champs Fleuris 2 » - Convention pour l'intégration de la voirie dans le domaine public communal
- n° 83/2022 Personnel communal – Création de poste permanent - ATSEM

Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation – Liste des commandes  
Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2022

Mandat n°	Objet	Fournisseur	Montant TTC	Imputation comptable	Programme budgétaire
939	Grillage aire de jeux Romantica	METALUCLO	8 286,69	2128	824
973	Décorations de Noël	BLACHERE ILLUMINATIONS	13 137,60	21578	000742
1028	Enfouissement rue du 23 novembre	ROSACE DEPLOIEMENT	14 745,60	21534	833
1029	Garde corps lavoir rue du 23 novembre	GENG SERRURERIE METALLERIE	22 774,56	2158	833
1129	Chemin et trottoir Rue de Brechlingen	DIEBOLT TP	11 802,60	2151	000765
1130	Voïrie et abord Impasse Gounod	DIEBOLT TP	3 120,00	2151	000765
1131	Arceaux de bordures aire de jeux Romantica	EG SIGNALISATION	4 070,88	2158	795
1132	Panneaux et marquages de 2 place de stationnement zone bleue ci	EG SIGNALISATION	589,20	2152	803
1156	Coussin Berinois rue des Pommiers	EG SIGNALISATION	1 015,20	2152	803
1160	Mission préparation chantier charpente église protestante	SEDIME SAS	6 720,00	21318	838
1161	Mission Diag Bois charpente église protestante	SEDIME SAS	2 376,00	21318	838
1162	Sécurisation travaux charpente église protestante	GIROLD CONSTRUCTIONS BOIS	3 668,48	21318	838
1204	Mise aux normes aire de jeux Romantica	EPSL	47 784,00	2128	824
1205	Complément plantation - Square Chopin	LEDERMANN-MUTSCHLER	260,40	2128	000789
1206	Arbres de naissances + square Chopin	LEDERMANN-MUTSCHLER	3 003,60	2128	000704
1206	Arbres de naissances + square Chopin	LEDERMANN-MUTSCHLER	98,00	2128	000789
1207	Acquisition camionnette plateau Ducato EX-722-YP	MEL LOCATION	19 000,00	2182	799
1213	Coussin Berinois	EG SIGNALISATION	2 402,40	2152	803
1296	Restructuration BT Rue du 23 Novembre	STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX	3 380,34	21534	833
1298	Leçons numériques école Paul Fort	EDITIONS JOCATOP	850,00	2088	832
1299	Stores occultants école Jean Cocteau	STRA BURO - STRASTORES	9 917,69	2188	000288
1375	Téléphone portable - Mairie	UNI-DEAL	1 292,40	2183	000288
1380	Fourniture et pose de murets au parking rue des Tanneurs	PESCE & FILS SARL	2 456,40	2128	827
1382	Mise aux normes aire de jeux Romantica	EPSL	7 998,00	2128	824
1384	Serrures salle de musique	LEGALAIS	1 664,23	21318	000784

**Décision modificative 2/2022**

	Opération	Article	Fonction	Chapitre	DEPENSES	RECETTES	Observations
<b>INVESTISSEMENT</b>					<b>31 400,00</b>	<b>31 400,00</b>	
Sécurisation Rue du Général De Gaulle	844	2151	821	21	35 000,00		
Création parking le long de la piste cyclable	845	2151	821	21	5 000,00		
Projet immobilier R. Berlioz	846	2111	824	21	260 000,00	280 000,00	
Acquisition et vente de terrains	000286	2111	824	21	-260 000,00	-280 000,00	
Aménagement parking arrière mairie	836	2113	824	21	-20 000,00		
Extension des réseaux	000773	21534	816	21	4 000,00		
Travaux bâtiments écoles	000712	21312	20	21	10 600,00		
Borne de recharge électrique	801	21534	821	21	1 700,00		
Marquage et signalisations	803	2152	820	21	10 000,00		
Travaux énergétiques presbytère catholique	831	21318	020	21	-14 900,00		
Virement de la section de fonctionnement	OPFI	021	01	021		31 400,00	
<b>FONCTIONNEMENT</b>					<b>31 400,00</b>	<b>31 400,00</b>	
Remboursements sur rémunérations du personnel		6419	020	013		1 500,00	
Versement aux autres œuvres sociales		6474	020	012	11 300,00		
Subventions de fonctionnement		6574	025	65	-11 300,00		
Etat - compensation CET (CVAE et CFE)		74833	01	74		8 300,00	
Dotation de solidarité rurale		74121	01	74		11 600,00	
Produits exceptionnels divers		7788	020	77		10 000,00	
Virement à la section d'investissement		023	01	023	31 400,00		

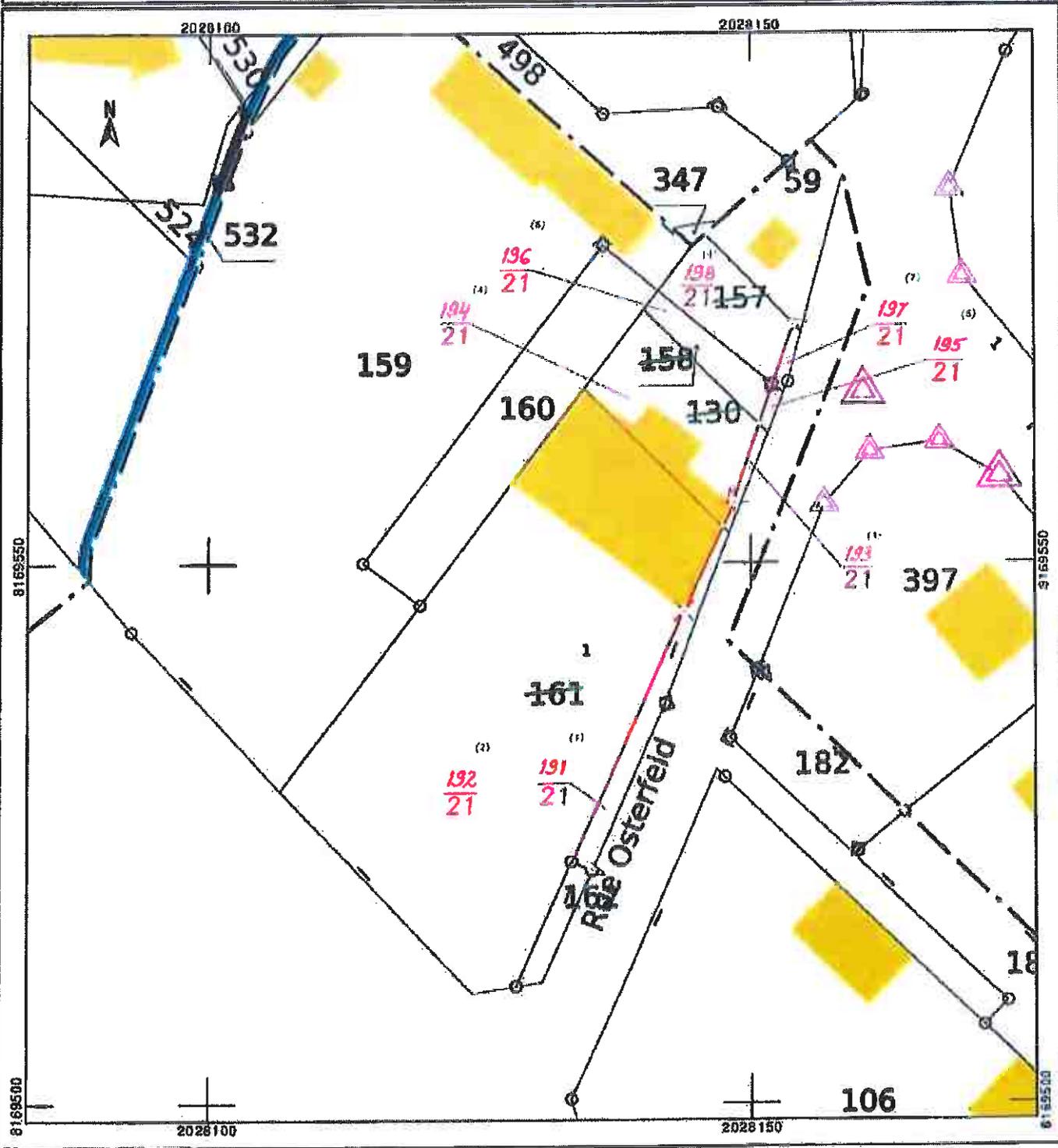


Echelle : 1/1500



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

<p>Département <b>BAS RHIN</b></p> <p>Commune : <b>WASSELONNE</b></p>	<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b></p> <p>-----</p> <p><b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b></p> <p>-----</p>	<p>Le plan travaillé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : <b>POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE</b> <b>SELESTAT 5, RUE DE LA PAIX 67606 67606 SELESTAT Cedex</b> tél. 03.88.56.90.83 - fax ptgc.bas-rhin@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : 4 Feuille : 000 4 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/500</p> <p>Date d'édition : 16/06/2022 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF83CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p><b>cadastro.gouv.fr</b></p>



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Département :  
BAS RHIN

Commune :  
WASSELONNE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

WASSELONNE - Section 53

Section : 53  
Feuille : 000 53 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/03/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

LEGENDE:

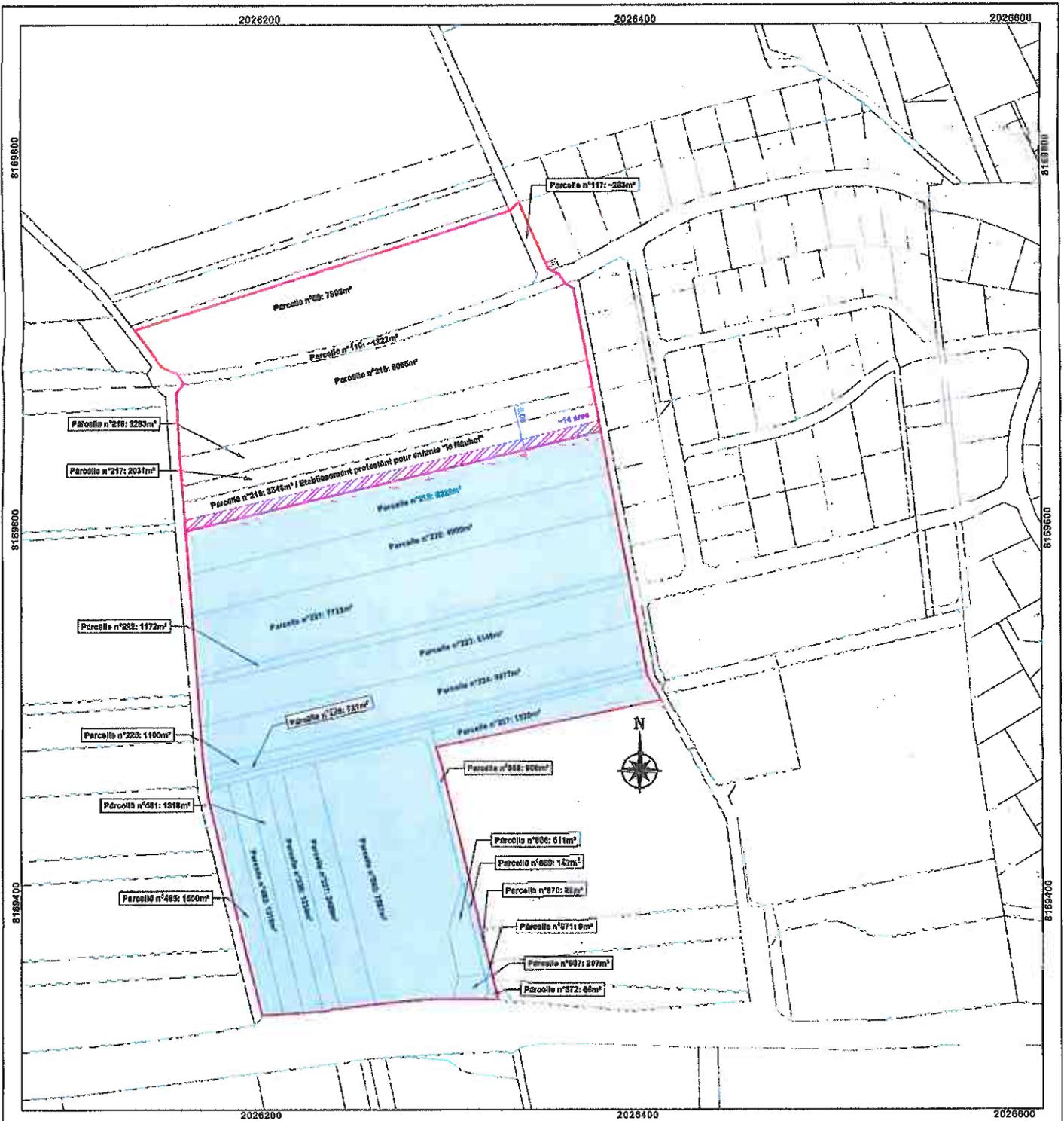
- zone 1AU
- Zone 2AU

ECHELLE: 1/2000  
Indice du 03-09-2021

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des Impôts foncier suivant :  
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION  
CADASTRALE  
SELESTAT 5, RUE DE LA PAIX 67606  
67606 SELESTAT Cedex  
tél. 03.88.58.90.93 -fax  
ptgc.bas-rhin@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



## COMMUNE DE WASSELONNE

Etat des effectifs présenté au Conseil Municipal du 12/09/2022

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLETS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>23</b>	<b>15</b>	<b>1</b>
DGS	A	1	1	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0
ATTACHE	A	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	2	2	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2eme CLASSE	B	1	1	0
REDACTEUR TERRITORIAL	B	3	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	4	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	5	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4	2	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>30</b>	<b>23</b>	<b>5</b>
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	6	5	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	8	6	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	11	8	5
AGENT DE MAITRISE	C	3	2	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	1	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
ATSEM principal de 1ère classe	C	4	3	3
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	2	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	0	0
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
GARDIEN BRIGADIER	C	2	1	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	C	1	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>64</b>	<b>45</b>	<b>10</b>

COMMUNE DE WASSELONNE

Conseil Municipal du  
AGENTS CONTRACTUELS

12/09/2022

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	SECTEUR	Indice brut	Type contrat
1 Attaché	A	ADM	567	3,II
1 Adjoint technique à 18 h	C	TECH	356	3-1°)
1 Adjoint technique à 18 h	C	TECH	371	3-3
1 Adjoint d'animation 28h	C	ANIM	371	3-3-1°)
1 ATSEM 22,58 h	C	SOC	échelon 1	3-2
Contrats d'apprentissage en CDD (droit privé)	2 contrats à durée déterminée			

SECTEUR

ADM administratif

FIN financier

TECH technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984

URB urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM communication

S social (dont aide sociale)

MS médico-social

MT médico-technique

SP sportif

CULT culturel (dont enseignement)

ANIM animation

RS restauration scolaire

ENT entretien

CAB collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1 article 3, 1er alinéa : remplacement d'un fonctionnaire titulaire ou non titulaire indisponible

3-1°) article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-2°) article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

3-2 article 3, 2ème alinéa : vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3-1°) en l'absence de cadre d'emploi susceptible d'assurer les fonctions correspondantes A/B/C

3-3-2°) emploi de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient

3,II Article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour mener à bien un projet ou une opération identifiée